



FLASH INFO

ACCORD TÉLÉTRAVAIL ...



**Les DG des CCI Aura nous proposent un projet d'accord régional sur le télétravail
moins-disant que l'accord national signé en janvier 2025**

En tant que syndicat régional majoritaire, la CFDT CCI refuse de signer la proposition de la CCIR concernant la mise en œuvre de l'accord régional sur le télétravail en CCIR Aura, considérant qu'elle ne répond pas aux attentes des salariés.

Seul, l'accord national s'applique au 01/10/2025 !!!

Pourquoi ce refus ?

Nous ne pouvons pas cautionner les 9 points moins favorables évoqués ci-dessous :

- Demande d'accès au télétravail du salarié soumise à la double signature obligatoire par le Manager et par le DG,
- Demande plafonnée à 2 jours de télétravail consécutifs maximum par semaine,
- Télétravailler à partir du 01/10/2025... si le **miracle** du **SIRH** de CCI France se produit, **une exigence qui n'existait pas dans l'accord national**,
- Mise en place d'une note de service par CCI qui risquant de freiner l'accès au télétravail,
- En cas de refus d'accéder au télétravail choisi, pas de possibilité pour le salarié de se faire accompagner par la personne de son choix,
- Cartographie CCI excluant de nombreux télétravailleurs de l'enveloppe des 90 jours,
- Les salariés qui disposent actuellement de 45 jours de télétravail par an passeront à un télétravail occasionnel limité à 30 jours par an,
- Les enseignants optant pour le télétravail perdront leur droit permanent de travailler en dehors de leur établissement,
- Refus de participer au financement des frais d'installation.

Il n'y a aucun intérêt pour les salariés à signer un accord régional moins favorable que l'accord national.

La Direction de la CCIR a cherché à nous reprendre de la main droite ce que CCI France nous a accordé de la main gauche !!

Nous restons disponibles pour reprendre les négociations de l'accord régional avec la Direction de la CCIR si elle le souhaite.

